

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2387

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Besse, M. Chaix, Mme Barèges, Mme Martinez,  
M. Chavent, M. Trébuchet, Mme Bamana, M. Lenoir, Mme Mélin, M. Michelet et Mme Roy

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« aide à mourir »,

les mots :

« euthanasie et au suicide assisté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'expression « aide à mourir » est un euphémisme volontairement ambigu, qui tend à infantiliser et à induire en erreur nos concitoyens.

Le législateur doit nommer clairement les actes pour assumer son intention, éviter les dérives d'interprétation et garantir tant l'intelligibilité de la norme que la sécurité juridique.